



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2025.108

Mise en ligne : 11/09/2025

### OBJET

**Marché n°2025-25 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air ainsi que du contrôle et de l'analyse des légionnelles et l'hygiénisation des réseaux de traitement d'air conclu avec la société H2O**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le mardi 15 juillet 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

### Considérant

qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air ;

qu'il est nécessaire de procéder au contrôle et à l'analyse des légionnelles et à l'hygiénisation des réseaux de traitement d'air ;

que le marché en cours arrive à échéance le 30 septembre 2025 et qu'il est nécessaire en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la Commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que quatre offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises CHARPENTIER, H2O, ALIZE FROID CLIMATISATION ENVIRONNEMENT, AIROMAP ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250911-DEC\_2025\_108-CC  
Date de télétransmission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025

## Décision du maire n° 2025.108

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société H2O s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### Décide

#### Article 1er

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2025-25, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air ainsi que le contrôle et de l'analyse des légionnelles et de l'hygiénisation des réseaux de traitement de l'air est conclu avec la société H2O sise 11 B rue du Lavoir à Ozoir la ferrière (77330).

#### Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

#### Article 3

Le marché est conclu à prix mixtes, à savoir :

- à prix forfaitaire pour un montant annuel de 24 323 € HT s'agissant de la maintenance préventive,
- à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 € HT s'agissant de la maintenance curative.

#### Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

#### Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 SEP. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20250911-DEC\_2025\_108-CC  
Date de télétransmission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025